

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022 A 14h00

**DELIBERATION
N° 2022-68**

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Sonia CAZALS, Dominique DUPOUY, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Monique MARTY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Pierre CASELLAS et David MARTINEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Gilbert ALLIENNE avec pouvoir à Isabelle MEIFFREN ; Corinne GINER avec pouvoir à Pierre CASELLAS ; Cathy GUTH avec pouvoir à Maryline RIEU ; Mathilde TOLSAN avec pouvoir à David MARTINEZ.

Absents excusés : Madame Magali LAGARRIGUE, Monsieur Dominique FOUCHIER, Monsieur Gilles POIDEVIN.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres présents : 8

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (DM2)

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, rappelle à l'assemblée que le CCAS est un établissement public administratif local, doté d'un budget principal dont une partie importante des recettes de fonctionnement est constituée par une subvention d'équilibre municipale.

Celle-ci avait été initialement fixée à 850 000 € pour l'exercice 2022. Or, les dépenses de personnel sur le dernier trimestre vont être considérablement réduites en raison des mesures de dé-précarisation engagées.

En effet, plusieurs contrats d'agents initialement portés par le CCAS ont été transférés à la commune, les missions de ceux-ci relevant d'un service public géré par la Ville. La dépense correspondante est désormais supportée par le budget de la commune.

Par conséquent, pour respecter l'équilibre budgétaire, la subvention versée par la Ville au CCAS doit être réduite de 214 000 €, ce qui correspond à la dépense supplémentaire supportée par la ville sur le dernier trimestre 2022.

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption.

Madame Rieu, vice-présidente présente au conseil d'administration la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2022 du CCAS, qui s'équilibre comme suit :

31557 Code INSEE	CCAS de Tournefeuille M14	DM n°2 2022
---------------------	-------------------------------------	----------------

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes		Montant au BP	Montant après DM
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits		
FONCTIONNEMENT						
D64131- 5231: Rémunération principale personnel non titulaire	160 000,00 €				372 516,72	212 516,72 €
D6451-5231: Cotisations à l'URSSAF	54 000,00 €				137 719,2	83 719,20 €
TOTAL D012: Charges de personnel	214 000,00 €	0,00 €		0,00 €		
R7474 - 02 :Subvention budget de la commune			214 000,00 €		850 000	636 000,00 €
TOTAL R74: Produits		0,00 €	214 000,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	214 000,00 €	0,00 €	214 000,00 €	0,00 €		
TOTAL GENERAL	-214 000,00 €		214 000,00 €			

Fonctionnement
Investissement

0,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 pour le budget principal du CCAS, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

